

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/132

Objet : Inspection de l'ouvrage d'art le Pont Notre Dame

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 01/07/2025 par APAVE SUDEUROPE SAS - Centre Midi Pyrénées, agissant pour le compte de la commune en vue d'occuper le domaine public au droit du Pont Notre Dame afin d'effectuer une inspection de l'ouvrage d'art le 17/07/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : APAVE SUDEUROPE SAS - Centre Midi Pyrénées est autorisé à occuper le domaine public au droit du Pont Notre Dame afin d'effectuer une inspection de l'ouvrage d'art le 17/07/2025.

Article 2 : Durant l'inspection de l'ouvrage, une passerelle négative pourra être mise en place. La circulation des véhicules sera temporairement interrompue rue du Pont Notre Dame section comprise entre la rue des Tisserands et la rue Notre Dame.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : La mise en place de l'itinéraire de déviation sera assuré par les services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire
Barbara NETO

